



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Récolement des archives communales – ARKEAWEB

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition de l'entreprise ARKEAWEB, en date du 11/02/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la rédaction d'un récolement des archives communales pour la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise ARKEAWEB sise Tour de l'Horloge - 4 place Louis Armand à 75603 PARIS CEDEX 12, est retenue pour la rédaction d'un récolement des archives communales pour la ville de Royat, pour un montant de 900.00 € HT soit **1 080.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise ARKEAWEB
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 16/02/2026

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.